

Annexe 03.4

Où s'adresser pour mobiliser les financements et les aides ?

Pour financer leur projet de quartier durable ou d'EcoQuartier, les collectivités peuvent faire appel à plusieurs structures afin d'obtenir des subventions.

L'Union Européenne

Elle finance aujourd'hui certaines initiatives en matière de développement durable. Les collectivités locales et institutions publiques peuvent bénéficier d'opportunités financières diverses (financement d'infrastructures, aide au maintien des services publics, etc.) s'inscrivant dans divers types de politiques européennes (politique régionale entre autres).

Trois politiques sont concernées (cohésion économique, sociale et territoriale ; développement rural ; affaires maritimes et pêche) et financées par quatre fonds, rassemblés sous l'appellation générique « **fonds européens structurels et d'investissement** » (FESI) :

- **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et **Fonds social européen (FSE)**, aussi appelés fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale¹ ;
- **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Pour la période 2014-2020, la politique régionale de l'UE alloue 960 milliards d'euros, pour les 28 États membres. La France bénéficiera de cette aide pour une enveloppe de 27 milliards d'euros, répartis comme suit :



Source : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020>

1 Pour la période 2014-2020, le Fonds européen de développement régional sera concentré sur des priorités essentielles, comme le soutien aux petites et moyennes entreprises et aura une plus forte orientation sur les résultats des projets, avec une réserve de performance.

Les dépenses de l'UE sont majoritairement mises en œuvre dans le cadre de programmes. Chaque programme traduit une politique publique et se trouve sous la responsabilité d'une « autorité de gestion ». Dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, l'État confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens en France. Jusqu'à la génération de programmes 2007-2013, l'État était autorité de gestion des fonds européens. A partir de 2014, les conseils régionaux deviennent autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE².

Le programme couvre un territoire régional ou inter-régional, ou des territoires frontaliers ou communautaires. Il décrit l'objectif poursuivi, la stratégie pour l'atteindre, l'organisation administrative spécifique d'instruction des dossiers. Pour présumer de l'éligibilité de son projet à l'un des programmes, il suffit de prendre connaissance du programme opérationnel (PO) que l'on peut se procurer auprès de l'autorité de gestion. Un contact auprès de celle-ci permettra de s'orienter vers le service instructeur.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Portail de l'Union Européenne : www.europa.eu

Portail des fonds européens en France :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020>

Gestion des fonds structurels : Conseil Régional www.europe-en-basse-normandie.eu/

www.europe-en-haute-normandie.eu/

Région Normandie, « Guide du porteur de projets, Fonds européens 2014-2020 », en ligne sur son site :

http://www.europe-en-basse-normandie.eu/images/Guide_projets_Fds_Europ_VF.pdf

FEADER :

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt – Pôle Programmes Européens :

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>

Ministère de l'agriculture, « Guide pratique du maire – Financer vos projets avec le FEADER », avril 2011 : <http://agriculture.gouv.fr/ministere/le-guide-pratique-des-maires>

L'État français

Il finance les projets grâce au « volet territorial » du CPER (Contrat de projets État-Région). Ce programme spécifique, qui fait partie du CPER cofinancé par le FEDER, permet de financer des projets à l'échelle d'un Pays, d'un Parc Naturel Régional ou d'une agglomération.

Ces territoires sont dits « territoires de projets ». L'objectif est à la fois d'aider les secteurs les plus faibles de la région et de favoriser l'ingénierie de projet à une échelle plus vaste que la petite collectivité locale. Les territoires de projets signent des conventions triennales avec l'État et le Conseil régional.

Les crédits État du volet territorial sont des crédits gérés par le ministère de l'intérieur (FNADT-Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire). Ce sont les préfetures qui assurent l'instruction administrative des dossiers.

2 Pour la programmation 2014-2020, chacune des Régions fusionnées continuera de travailler sur son propre programme opérationnel et les montants alloués à chacune pour contribuer au financement des projets ne changeront pas (environ 605 millions d'euros pour l'ex Basse-Normandie et 458 millions d'euros pour l'ex Haute-Normandie).

Les communes qui ont des projets correspondant aux stratégies des Pays, Parcs et agglomérations peuvent se rapprocher de ces structures pour prétendre à des financements du volet territorial du CPER et du FEDER.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Contacteur : Préfecture de région ; préfectures de départements ; Conseil Régional.

ZOOM SUR LES PAYS

Les Pays sont des territoires de projet fondés sur la volonté locale. Ils présentent une cohésion territoriale, culturelle, économique et sociale à l'échelle d'un bassin (de vie ou d'emploi).

Constitués d'un conseil de développement, disposant d'une charte de développement, ils agissent dans les domaines de l'amélioration du cadre de vie, du renforcement de l'attractivité économique et touristique, du développement des services à la population ainsi que des activités culturelles et associatives.

Ils soutiennent un certain nombre d'acteurs du développement territorial, dans le cadre d'actions cohérentes avec celles menées par ces territoires de projets.

Les Pays bénéficient du programme LEADER. L'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), quatrième axe du FEADER, appuie la mise en œuvre des stratégies locales de développement par des partenariats public-privé, appelés « groupes d'action locale ». Ces groupes d'action disposent d'une enveloppe globale qui leur permet de financer les actions thématiques entrant dans le cadre de leur charte de développement.

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Contacts,152>

La Région

Elle est susceptible de financer certains volets d'un projet de quartier durable, notamment en matière de performances environnementales.

Pour plus d'informations sur les différentes aides, consulter le guide en ligne des aides régionales disponible sur le site internet du Conseil régional : <http://aides.region-basse-normandie.fr/>

ZOOM SUR LE DISPOSITIF ITI (INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS)

Une partie de l'enveloppe du Fonds européen de développement régional (FEDER) – 40 millions d'euros- a été fléchée pour développer des projets dans les territoires urbains sous forme d'investissements intégrés (ITI).

Par ce nouvel outil, la Région, autorité de gestion des fonds européens 2014-2020, délègue ainsi une partie de ses missions aux agglomérations, au service de leur stratégie territoriale. Plusieurs priorités d'investissement ont été identifiées : foncier, transport durable, numérique, pépinière d'entreprises, réhabilitation à vocation énergétique de logements sociaux (12 millions d'euros).

Six agglomérations vont bénéficier de ce dispositif dans la Région ex Basse-Normandie : la Communauté urbaine de Cherbourg, Saint-Lô Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, la Communauté urbaine d'Alençon, l'Intercom Lisieux Pays d'Auge Normandie et la Communauté d'Agglomération Caen la mer.

Les Conseils départementaux

Ils interviennent pour appuyer certaines démarches.

Les dispositifs de financements varient selon les départements.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Conseil Départemental du Calvados :

<http://www.calvados.fr/cms/accueil-calvados/guide-des-aides-departementales>

Conseil Départemental de l'Eure :

http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/guide_des_aides

Conseil Départemental de la Manche : <http://conseil.general.manche.fr/aide.asp>

Conseil Départemental de l'Orne : <http://www.orne.fr>

Conseil Départemental de la Seine Maritime : <http://www.seinemaritime.fr/>

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Elle accompagne, en tant qu'organisme expert et de conseil, les particuliers, les entreprises, les organismes publics et les collectivités dans leurs démarches. L'ADEME met également à disposition des outils méthodologiques et pédagogiques afin d'aider les personnes qui en font la demande. En outre, elle participe au financement de certaines actions dans les domaines de la gestion des déchets, de la préservation des sols, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la lutte contre le bruit.

Les différents dispositifs de financement peuvent concerner la réalisation d'une étude (conseil d'orientation énergétique, pré-diagnostic et diagnostic énergétiques, étude de faisabilité énergétique, diagnostic d'éclairage public, assistance à maîtrise d'ouvrage HQE, etc.). L'ADEME peut également intervenir pour financer des études concernant le logement social (études et diagnostics).

Outre ces financements, l'ADEME soutient également des initiatives s'inscrivant dans le cadre du « Fonds Chaleur »³.

POUR ALLER PLUS LOIN...

ADEME – Délégation Régionale Basse-Normandie : www.basse-normandie.ademe.fr

ADEME, Guide « Certificats d'économie d'énergie : dispositif 2015-2017 », mai 2015 :

<http://www.ademe.fr/certificats-deconomie-denergie-dispositif-2015-2017-collectivites>

ADEME, « Réussir la planification et l'aménagement durables. L'AEU2 pour une approche en coût global dans les projets d'aménagement », Les Cahiers techniques de l'AEU2, juin 2015 (consultable en ligne sur www.ademe.fr)

³ Promesse de l'État sur les énergies renouvelables (EnR), le Fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations

Il accompagne les collectivités dans leurs projets en matière de logement, de transport, d'ingénierie, d'énergies renouvelables et d'aménagement numérique. En tant qu'établissement public, la Caisse réalise des investissements d'intérêt général dans des projets structurants pour l'aménagement des territoires.

La gamme des prêts Gaïa offre un financement pour le portage foncier ou la constitution de réserves foncières (y compris pour les financements de travaux de viabilisation, de dépollution). Sont éligibles les opérations comportant au minimum 25% (de la SHON totale) de logements sociaux.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Caisse des dépôts et de Consignations : www.caissedesdepots.fr

CDC, plaquette « Le fonds d'épargne au service des collectivités territoriales », mai 2013 :

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/02._Activites/plaquette_collectivite_territoriales_novembre_2013_web.pdf

CDC, Rapport d'activités 2003-2013 « Projets Urbains », mai 2014 :

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/Rapports_et_etudes/fonds_d_epargne/projets_urbains.pdf

ZOOM SUR LA NOTION D'ASSIETTE ÉLIGIBLE

L'assiette éligible est l'ensemble des coûts présentés par le porteur d'un projet et retenus par le financeur.

Le plan de financement présente toujours un montant de dépenses prévisionnelles éligible et un taux d'intervention de chaque cofinanceur. Si le projet est en sous-réalisation, les cofinanceurs appliqueront le taux d'intervention aux dépenses réellement engagées. Si le projet est en surréalisation, les cofinanceurs plafonneront la subvention à celle prévue dans la convention (mais les financeurs peuvent abonder l'opération).

Les projets qui bénéficient de plusieurs financements présentent une difficulté particulière dans le fait que les assiettes éligibles peuvent être différentes selon les financeurs. En effet une collectivité ne finance pas la partie d'un projet pour laquelle elle n'a pas la compétence, ou une partie du projet qui ne correspond pas à la politique qu'elle porte au travers de ce financement précis.

Prenons pour exemple le cas d'un projet de réhabilitation d'un espace urbain :

- Travaux de voirie (coût 600 k€),
- Création de logements sociaux (coût 600 k€)
- Achat de mobilier urbain (coût 300 k€)

La collectivité A est porteuse du projet. C'est le maître d'ouvrage.

La collectivité B cofinance le projet, mais n'est compétente que sur l'urbanisme opérationnel, pas sur les logements sociaux.

La collectivité C cofinance le projet et son dispositif d'aide porte exclusivement sur les logements sociaux.

La collectivité D cofinance la totalité du projet.

Pour le porteur de projet, A, le coût global est de 600 k€ + 600 k€ + 300 k€ soit 1 500 k€

Pour la collectivité B, l'assiette éligible est 600 k€ + 300 k€, soit 900 k€

Pour la collectivité C, l'assiette éligible est 600 k€

Pour la collectivité D, l'assiette éligible est de 1500 k€

Taux d'intervention de chaque cofinanceur : La collectivité B décide de financer à hauteur de 30 %, la collectivité C à hauteur de 50 % et la collectivité D à hauteur de 20 %.

Il en résulte les montants prévisionnels suivants :

- 30% de 900 k€ pour la collectivité B, soit 270 k€
- 50% de 600k€ pour la collectivité C, soit 300 k€
- 20% de 1500 k€ pour la collectivité D, soit 300 k€.
- Un autofinancement de $1500 - (270 + 300 + 300)$, soit 630 k€ pour le porteur de projet.

Les collectivités disposent aussi d'outils liés à l'urbanisme (comme la Taxe d'Aménagement – TA) ou à la fiscalité : taxe foncière, taxe d'habitation mais aussi la taxe d'habitation qui peut être renforcée pour les logements vacants sous conditions, la mise en place d'une taxe de majoration foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles, et de taxes sur les plus-values des terrains constructibles.

Ces éléments sont détaillés dans l'annexe 03.5 sur les outils financiers de la commune.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Quels outils financiers les particuliers peuvent mobiliser ?

ANAH, « Le guide des aides », janvier 2015 :

http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_aides/anah_guide_des_aides_janvier_2015.pdf

ADEME, Guide des aides financières pour l'habitat, mai 2015, disponible sur son site :

<http://www.ademe.fr/aides-financieres-2015>